



Arrêté municipal n° 2019-75

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le maire, de la commune de Isles-Lès-Villenoy

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 318-3 et suivants et R 318-10 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants et R 134-7 et suivants,

Vu le code de la sécurité routière et notamment les articles R 141-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/49 du 17 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/34 du 20 juin 2019,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Isles-Lès-Villenoy à une enquête publique portant sur le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune de Isles-lès-Villenoy du 11 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus.

Article 2 :

Le projet d'intégration d'office dans le domaine public communal concerne les voiries et espaces suivants :

- Rue Courtois ;
- Allée Marniesse.
- Rue du stade
- Rue de la Garenne

Article 3 :

Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Isles-lès-Villenoy pourra délibérer sur le transfert d'office sans indemnité valant classement dans le domaine public desdites voiries.

Article 4 :

Monsieur Jean-Mary GUERRAUD, Géomètre-Expert retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Mairie d'Isles-lès-Villenoy

58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENROY

Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.isleslesvillenoy.fr

Article 5 :

Le public pourra consulter les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, et présenter ses observations sur ce registre ouvert à cet effet, en mairie d'Isles-lès-Villenoy, sise 58 rue de Meaux à Isles-lès-Villenoy (77450) aux heures d'ouvertures suivantes :

- Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi de 15h00 à 17h30 ;
- Le samedi de 9h30 à 12h00.

Le public pourra adresser par écrit ses observations à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Enquête Publique sur l'intégration d'office dans le domaine public de voies privées ouvertes à la circulation publique – Mairie d'Isles-lès-Villenoy – 58 rue de Meaux – 77450 Isles-lès-Villenoy.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie d'Isles-lès-Villenoy : www.isleslesvillenoy.fr

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie d'Isles-lès-Villenoy les :

- Mercredi 11 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 20 septembre 2019 de 14h30 à 17h30 ;
- Samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête et documents annexés seront remis au commissaire-enquêteur qui l'aura clos et signé.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête de l'enquête pour transmettre au Maire d'Isles-lès-Villenoy le dossier avec le rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressé à madame la Préfète de Seine et Marne.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et ce pendant une durée de 1 an à la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie d'Isles-lès-Villenoy.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la ville d'Isles-lès-Villenoy. Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du Maire.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur le maire d'Isles-lès-Villenoy.

Toute personne peut, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services municipaux dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête.

Monsieur le Maire d'Isles-lès-Villenoy, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie d'Isles-lès-Villenoy

58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENROY

Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.isleslesvillenoy.fr

Article 12 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN – dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 13 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Isles-lès-Villenoy situé 58 rue de Meaux 77450 Isles-Lès-Villenoy au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 14 :

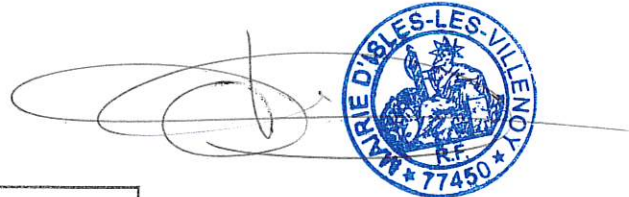
Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à la Préfète de Seine et Marne
- 1 exemplaire adressé à M. le commissaire-enquêteur
- 1 exemplaire joint au dossier d'Enquête publique
- 1 exemplaire conservé en Mairie d'Isles-lès-villenoy

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :
Et de la publication le :
Isles-lès-Villenoy, le

Le maire
Emmanuel BOURGEAIS

Le Maire, Emmanuel BOURGEAIS



La commune d'Isles-lès-Villenoy informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle (77000)
Notifié le :

